



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
---	---

**ARRETE N° 114.2024
REGLEMENT DU CONCOURS
« TOMBOLA LIBERCOURT PLAGE »**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que l'organisation par la ville d'un concours « Tombola Libercourt Plage » à but non lucratif,
- Considérant qu'il convient de fixer par voie d'arrêté municipal les règles du jeu concours et ses modalités de déroulement,

ARRETE :

Article 1 : Objet du concours

La ville de Libercourt organise un concours dans le cadre de l'événement « Libercourt Plage ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne résidant en France et ayant plus de 14 ans. Une participation par foyer est acceptée. Ne sont pas autorisées à participer au présent concours les élus de la ville. Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours. La ville de Libercourt pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Article 3 : Sujet du concours

La tombola consiste à remplir un formulaire d'inscription et à le déposer dans l'urne sur la scène. Un tirage au sort aura lieu pour désigner les gagnants.

Article 4 : Modalités de participation

1. Retirer le bulletin de participation le 1er Août 2024 au chalet d'accueil du site Libercourt Plage
2. Compléter et transmettre le bulletin d'inscription dans les délais impartis dans l'urne présente le jour de l'événement.

L'inscription est nominative, limitée à une proposition par foyer.

La participation à ce concours est gratuite, sans obligation d'achat et aucun frais, quel qu'il soit, ne sera remboursé.

Article 5 : Date limite de participation

La date limite de participation au concours est fixée au 1er Août 2024 à 18h00.

Article 6 : Conditions d'invalidation de l'inscription

Seront considérés comme invalidant toute participation dont :

Le bulletin est incomplet.

Les données sont erronées ou non valides.

La réception hors délai.

Le non-respect des modalités de participation notamment la participation unique par foyer ou encore l'âge.

Article 7 : Jugement

Les gagnants seront tirés au sort par une main "innocente".

Article 8 : Récompense

Les gagnants se verront offrir différents lots offerts par les sponsors de l'événement. Les participants devront obligatoirement avoir plus de 14 ans. La dotation sera acceptée telle qu'annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit, aucune contrepartie ou équivalent financier des gains, ne pourra être demandé par le gagnant.

Article 9 : Proclamation des résultats

Le gagnant devra obligatoirement être présent lors de la remise des lots le Jeudi 1^{er} Août 2024 entre 18h et 19h. Si le gagnant n'est pas présent, une autre personne sera tirée au sort.

Article 10 : Traitements des données personnelles

La ville de Libercourt traite vos données dans le cadre de l'organisation du jeu « Tombola Libercourt Plage » conformément aux modalités du présent règlement. La collecte et le traitement des données repose sur votre consentement. Les données sont traitées uniquement par le service communication. Elles sont conservées le temps du jeu-concours et sont ensuite éliminées. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également retirer votre consentement au traitement de vos données, si aucune obligation légale ne s'y oppose. Pour exercer vos droits www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-saisie-du-dpo.

Article 11 : Réglementation

Le règlement est retirable et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à :

Hôtel de Ville de Libercourt
Service communication
1 place de l'Hôtel de Ville
62820 LIBERCOURT

Article 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 13 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le ...16 JUIL. 2024..

Po/Le Maire, Daniel MACIEJASZ,

L'Adjoint délégué, Patrick HELLER

Dûment autorisé par arrêté de délégation de signature provisoire n°110/2024

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'DH', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LIBERCOURT' at the top and 'Pas-de-Calais' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr